

ÉCOLE PUBLIQUE « JACQUES-PRÉVERT »

ESPLANADE DE KLETTGAU - CLISSON

Nouvelles modalités d'inscriptions

A compter du **1^{er} janvier 2008**, pour une première inscription au groupe scolaire « Jacques-Prévert », les parents des enfants sont invités à se présenter en **Mairie de Clisson**, Hôtel de Ville, 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson, afin de remplir une **fiche d'inscription**, munis des pièces nécessaires à la constitution du dossier (*carte de santé, livret de famille, justificatif de domicile,...*). Cette fiche sera à réactualiser à chaque rentrée scolaire auprès de la Directrice de l'école.

L'inscription d'un enfant dans une école publique du premier degré s'effectue en tenant compte des ordres de priorité suivants :

- lieu de scolarisation de l'enfant à la rentrée précédente,
- lieu de scolarisation des frères et sœurs,
- domicile de la famille.

Sur rendez-vous et uniquement pour une première inscription, les parents seront accueillis par les directrices des écoles concernées, afin de procéder à l'admission de leur enfant, **en présentant obligatoirement la fiche délivrée par la Mairie** :

➤ **Ecole maternelle « Jacques-Prévert »**

La Directrice recevra prioritairement les parents d'enfants âgés de trois ans et plus, afin de valider et de procéder à l'inscription pédagogique de l'enfant.

➤ **Ecole élémentaire « Jacques-Prévert »**

Le passage de la Grande Section (maternelle) au Cours Préparatoire (CP), se fera sans inscription préalable en Mairie, dès lors que l'enfant est scolarisé à l'école maternelle publique et que la famille réside toujours sur la Commune.

S'il s'agit d'une première scolarisation à l'école Jacques-Prévert, et que la famille n'est pas ou plus domiciliée sur la Commune, l'inscription en Mairie de Clisson est obligatoire.

Attention

- › Les familles nouvellement arrivées dans la Commune devront fournir à la mairie **le certificat de radiation** de l'ancienne école.
- › Les familles non-domiciliées dans la Commune, souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à l'école publique clissonnaise, doivent déposer une **demande de dérogation** auprès de leur Mairie de résidence (*s'il existe une école publique*), y compris dans le cas d'un passage de GS au CP.

Dans tous les cas, la validation définitive de l'inscription dépendra de la capacité d'accueil maximale de l'école.

Nota

L'école privée n'est pas concernée par ces modifications.

Les inscriptions en maternelle et en élémentaire sont enregistrées directement par le directeur de l'école Sainte-famille.